Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-256

Règlementant la circulation pour le bon déroulement
des cérémonies du 11 Novembre 2026
Commune de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement lors du déroulement de la cérémonie du mardi 11 novembre 2026, pour la commune de Beaussais-sur-Mer.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion des cérémonies du mercredi 11 Novembre 2026, dans certaines rues de Trégon, Plessix-Balisson et Ploubalay.

ARTICLE 2 :

TREGON : Pas de défilé.
PLESSIX-BALISSON : la circulation sera interdite entre l'atelier des artistes et l'église entre 8h30 et 10h30.
PLOUBALAY : la circulation et le stationnement, Place de la Nuit du 6 août 1944, Place du monument aux morts et la rue allant vers la maison paroissiale seront interdits entre 11 h00 et 13h30

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer le 20 octobre 2026
Le Maire, Philippe ORVEILLON

